

Emballages : confrontée à une inflation généralisée, la grande consommation se prépare à des négociations commerciales sous très haute tension

Henri Saporta

September 28, 2026



Alerte rouge ! A la fin du mois de septembre 2026, la conjonction inédite et historique de quatre facteurs percute tous les fondamentaux économiques de la grande consommation. Malmenés depuis maintenant quatre ans, les emballages sont, une fois de plus, dans l'œil du cyclone comme éventuelle variable d'ajustement. En raison du blocage du détroit d'Ormuz et des menaces qui pèsent désormais sur Bab el-Mandeb — « la porte du chagrin » en français ! — au Moyen-Orient, le premier facteur est directement lié à l'explosion des coûts de l'énergie et aux tensions d'approvisionnement sur tous les dérivés de la pétrochimie.

Été caniculaire sans précédent

Si les plastiques, à commencer par les deux polyoléfinés que sont les polyéthylènes (PE) et polypropylènes (PP), sont directement concernés, tous les matériaux subissent mécaniquement l'inflation des coûts de transport et de production, notamment pour les équipements dépendant du gaz. Le deuxième facteur découle du dérèglement climatique avec pour conséquence un été caniculaire sans précédent. Destabilisées par les épisodes de sécheresse à répétition et le renchérissement des intrants dont les carburants tels que le gazole non routier (GNR) et les engrais, les agriculteurs doivent composer avec des volumes en baisse et une qualité très fluctuante.

La facture peut rapidement s'alourdir

Le troisième facteur reste plus difficile à appréhender dans l'immédiat. Si l'enveloppe des

contributions générées par la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) des emballages ménagers est chiffrée à environ 1,6 milliard d'euros en 2026, une nouvelle augmentation des barèmes, en discussion dans le prochain cahier des charges des sociétés agréées, serait d'autant plus difficile à supporter en 2027 qu'il faut y ajouter l'addition de la mise en œuvre des premières mesures du règlement sur les emballages et les déchets d'emballages (PPWR) entré en application le 12 août 2026. Recours aux services de juristes, gestion de potentiels litiges, surcharge administrative, accès payant aux nombreuses normes et nouveaux chantiers de recherche et développement (R&D) : la facture peut rapidement s'alourdir. Petites et grandes entreprises ne sont pas du tout logées à la même enseigne !

Déboires persistants

Emballages Magazine est, par exemple, revenu à plusieurs reprises sur les frais incompressibles de mise en conformité liés à la détection de composés per- et polyfluoroalkylés (PFAS) et des différentes substances préoccupantes (SoC). Dans ces conditions, le volet financier de la mise en œuvre de la REP pour les emballages professionnels (EP) s'annonce critique. Après les différents reports, le démarrage est prévu en janvier 2027. Sans parler de l'effondrement des textiles, linges de maison et chaussures (TLC), les déboires persistants des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) rappellent que l'opposition frontale des professionnels bloque totalement les discussions avec les pouvoirs publics.

Reflux des volumes

Le quatrième facteur ressort comme une conséquence directe des deux premiers : la ruée sur les premiers prix, les ventes à prix cassés et les marques de distributeurs (MDD) doublée d'une baisse de la consommation débouchent sur une contraction de la valeur. Les enseignes multiplient, par ailleurs, les opérations de promotion pour garder leurs clients et contenir le reflux des volumes. Entre inflation généralisée des coûts de production et des prix à la pompe et aux caisses des grandes surfaces avec en toile de fond la baisse de la consommation, le préjudiciable effet de ciseaux promet des conséquences durables sur les résultats des entreprises pour 2026. Dès les premiers mois de cet exercice de tous les dangers, les alertes sur résultat des fournisseurs d'emballages cotés ont donné le ton.

Sous très haute tension

Dans ce climat économique délétère qui entraîne des tensions sociales alimentées par les incertitudes politiques de l'élection présidentielle de 2027, différents mécanismes d'ajustements se mettent en place. Entrée en vigueur le 20 août 2026, la loi d'urgence n° 2026-796 « pour la protection et la souveraineté agricoles » introduit, par exemple, de nouvelles obligations de régulation. Le serpent de mer de l'indexation des coûts des emballages dans les clauses contractuelles peut-il ressortir ? A voir... Le prochain cycle de négociations commerciales est déjà sous très haute tension car rien n'indique pour le moment, sans parler du rocambolesque feuilleton des droits de douane, un apaisement géopolitique pour 2027.

